

CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2009

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS :

Le nombre
de conseillers
en exercice
est de 35

M. PATERNOTTE, Maire,
M. GAUBERT, Mme CHRISTIN-DURUPT, M. DUFOUR, Mmes
ENGUERRAND, RAVAILLEAU (arrivée à 21 h)
M. JAMET, Mme CHAUSSIVERT, M. LAMARCHE, Adjoint
Mmes BRULÉ-LACOUR, FLEURIER, GAY-ROSELIA,
M. GREMONT, Mme NEE, M. YAYI, Conseillers Délégués
M. SAGBOHAN, Mme REMAUD, M. BOSCHAT, Mmes FISCHER
MONTIGNON, BEKIER, SERAFINI-HEUTTE, MM. ROBERGE,
DELANNEE, PITIOT, Mmes. IKER-HAMANN, OUBRAIM, BELMIHOUB,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. VIRARD	à	M. PATERNOTTE
Mme RAVAILLEAU	à	M. GAUBERT (jusqu'à 21 h)
Mme VARESANO	à	Mme BEKIER
M. BARGY	à	M. GREMONT
M. DULOARD	à	Mme BELMIHOUB
M. BRISEBARRE	à	Mme IKER-HAMANN
M. LUCCHINI	à	M. PITIOT

ABSENTE EXCUSEE :

Mme JEANTILS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JAMET

La séance est ouverte à 20 heures 35

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2009

Le compte rendu de la séance du 8 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

II - LIEN SOCIAL/PETITE ENFANCE/SANTE/HANDICAP/SECURITE PUBLIQUE

***DENONCIATION DE LA CONVENTION D'AGREMENT CENTRE SOCIAL ENTRE LA VILLE
DE SANNOIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE**

Rapporteur : Madame REMAUD

En date du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait le projet de contrat triennal avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise qui permettait de créer un centre social dit "éclaté" dont les missions étaient de développer des actions de proximité en direction des enfants, des jeunes et des familles.

La Ville a souhaité, dès septembre 2008, développer un service municipal Jeunesse dont les missions sont d'élaborer, d'organiser et de mettre en œuvre un projet global de développement de l'animation et des loisirs sur le territoire de la commune de Sannois qui s'adresse à un public jeune de 3 à 17 ans.

La mise en place d'une politique globale en direction de ce public a nécessité de regrouper en un seul service les centres de loisirs des Coccinelles, des Aubines et les structures de proximité du service Adulte Jeunesse Enfance (SAJE).

Les activités Famille du Centre Social SAJE ont été transférées au Centre d'Action Sociale : cours de Français Langue Etrangère et d'alphabétisation, Espace rencontre femmes, atelier tricot, langue des signes, Médiation Familiale, sorties familiales.

Il convient donc de dénoncer la convention qui lie la Ville à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'agrément Centre Social.

Monsieur PITIOT fait une observation sur la perte de recette liée au déconventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales. Il constate que, pour partie, cette masse financière serait compensée par le CUCS et le CIVIQ mais pas à l'euro près et demande si on a une idée du manque à gagner dans cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas dire exactement ce que l'on aurait pu perdre. La ville avait déjà déconventionné il y a 12 ans. Suite à la restructuration du Service Jeunesse Enfance Adulte, la ville ne devrait pas perdre et pourra bénéficier à nouveau des subventions de la CAF sur des politiques familiales très intéressantes.

Concernant la construction de la Maison de l'Enfance, nous avons eu droit à une baisse de subvention qui a été financée par une dotation ministérielle. Nous ne sommes pas prêts à accepter tout et n'importe quoi dans une convention. La ville a déjà donné. Nous continuerons la politique que la Municipalité veut mener et non pas celle que la CAF veut nous imposer.

Concernant les sommes attribuées au CAS, Monsieur PITIOT constate que le compte n'y 'était pas, y compris avec les nouvelles charges.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

***DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**

Rapporteur : **MONSIEUR PATERNOTTE**

I –Cadre Juridique

Les articles L.2334-19 et L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivent que le Maire d'une commune qui a bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de l'Ile-de-France, présente au Conseil Municipal un rapport qui expose les actions entreprises pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

II- Cadre Financier

21-Les attributions de DSU et FSRIF ont été jusqu'à ce dernier exercice les suivantes :

Exercices	DSU	FSRIF	Total
2008	759.810 €	1.162.066 €	1.921.876 €
2007	747.844 €	1.236.189 €	1.984.033 €
2006	712 232 €	1 156 952 €	1 869 184 €
2005	678.316 €	1.123.356 €	1.801.672 €
2004	646.015 €	1.149.970 €	1.795.985 €
2003	623.759 €	1.261.101 €	1.884.860 €
2002	610.076 €	1.217.154 €	1.827.230€
2001	594.224 €	1.141.043 €	1.735.267 €

2000	580.119 €	1.095.582 €	1.675.701 €
1999	515.525 €	1.010.972 €	1.526.497 €
Exercices	DSU	FSRIF	Total
1998	358.412 €	1.073.967 €	1.432.379 €
1997	322.824 €	1.067.967 €	1.390.791 €
1996	308.080 €	1.107.567 €	1.415.647 €
1995	251.691 €	999.637 €	1.251.328 €
1994	233.624 €	954.400 €	1.188.024 €

22- La part des dépenses relative à la politique de la ville, à la lutte contre les exclusions, à la politique en faveur du logement, de l'emploi et de la prévention et de la sécurité est la suivante :

Exercices	Fonctionnement	Investissement	Total	%DSU	%FSIRF
2008	19.931.608 €	6.173.877 €	26.105.485 €	2,91	4,45
2007	19.392.603 €	3.900.894 €	23.293.497 €	3,21	5,30
2006	20 335 869 €	9 569 996 €	29 905 865 €	2,38	3,87
2005	18.383.487 €	7.880.171 €	26.263.658 €	2,58	4,27
2004	18.502.865 €	8.486.917 €	26.989.782 €	2,4	4,3
2003	16.784.919 €	3.910.728 €	20.695.647 €	2,8	5,7
2002	17.277.584€	4.807.742 €	22.085.326€	2,7	5,5
2001	15.109.379 €	3.102.926 €	18.212.305 €	3,26	6,26
2000	13.614.127 €	2.656.638 €	16.270.765 €	3,56	7,32
1999	11.104.931 €	1.258.604 €	12.363.535 €	4,17	8,17
1998	13.032.343 €	2.184.838 €	15.217.181 €	2,35	7,05
1997	12.772.616 €	1.650.902 €	14.423.518 €	2,24	7,40
1996	13.381.422 €	1.107.567 €	14.488.989 €	2,18	7,35
1995	9.171.676 €	1.761.494 €	10.933.170 €	2,30	9,31
1994	8.496.315 €	1.057.936 €	9.554.251 €	2,45	9,99

Ville de Sannois-95110
 RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
 ET DU FONDS DE SOLIDARITE URBAINE D DE L'ILE DE FRANCE
 DE L'EXERCICE 2008

III- UTILISATION BUDGETAIRE

31- Fonctionnement en €uros : mandats et titres émis au titre de l'Accompagnement Social

Article	Libelle	Dépenses totales-1	Recettes affectées-2	DSU 3 = 1x2,91%	FSRIF 4 = 1x4,45%	Autres recettes 5=1- (2+3+4)
92.1-	1-Sécurité et Salubrité	1.156.743	64.670			
92.2	2-Enseignement Formation	7.082.799	1.475.371			
92.3	3-Culture	2.906.006	339.471			
92.4	4-Sport Jeunesse	3.236.189	888.451			

9251	5-Santé	604.576	358.898			
9252	6-Interventions Sociales (9252 - ligne 8)	680.354	0			
CCAS	7-Petite Enfance	2.785.659	1.436.218			
	8- Part subvention à CCAS Petite Enfance	1.229.490	0			
92.824	Aménagement Urbain Politique de la ville	87.658	140.504			
92.90	Interventions Economiques et Emploi	162.134	45.347			
TOTAL		19.931.608	4.748.930	580.009	886.956	13.715.713

32- Investissement en €uros : mandats et titres émis au titre des Equipements et de l'Aménagement Urbain

<i>ARTICLE</i>	<i>LIBELLE</i>	DEPENSES TOTALES 1	RECETTES AFFECTEES 2	DSU 3= 1x 2,91 %	FSRIF 4= 1x 4,45 %	AUTRES RECETTE S 5= 1-(2+3+4)
901	Sécurité et Salubrité	12.864	0			
902	Enseignement <i>FORMATION</i>	634.002	10.459			
903	Culture	620.635	417.980			
904	Sports Jeunesse	57.567	151.920			
905	Interventions Sociales et Santé	18.653	10.650			
906	Famille	1.058.810	541.753			
908.14	Eclairage public	444.141	0			
908.21	Equipement de Voirie	50.780	16.063			
908.22	Routes et Voiries	327.969	54.274			
908.23	Espaces Verts Urbains	172.752	0			
908.24	Travaux Politique de la Ville	2.775.704	40.104			
TOTAL		6.173.877	1.243.203	179.660	274.737	4.476.277

IV/ EN FONCTIONNEMENT

les actions et services qui ont bénéficié du concours de la DSU et de la FSRIF sont :

41- La politique en faveur de l'Emploi et de l'Activité Economique :

411- Le service Emploi de la ville s'est structuré et les actions en direction des demandeurs d'emploi en liaison avec les acteurs institutionnels se sont développées :

- Maintien des ateliers de recherche d'emploi via l'ouverture de l'espace multimédia.
- Maintien du Partenariat avec l'ANPE grâce à l'habilitation de niveau II d'agents municipaux permettant la mise en emploi de 58 personnes.
- Maintien de l'opération jobs d'été à destination du public 18-25 ans et poursuite des actions dans le cadre du Point Information jeunesse.
- Poursuite de la coordination des activités avec la Mission Locale de la Vallée de Montmorency en faveur des jeunes demandeurs d'emploi (augmentation du nombre de permanences en Mairie permettant le suivi de 309 jeunes sannoisiens en 2008).

412- Les actions en faveur des commerces et entreprises sannoisiennes ont concerné des informations :

- Afin de favoriser l'installation d'entreprises sur la commune, les services de la ville ont créé une bourse de locaux (offres et demandes de locaux), mais surtout ils ont mis en valeur l'offre de terrains disponible en direction des entreprises.
- La ville a soutenu essentiellement les diverses animations du marché.

42- L'Enseignement :

421- à l'école :

- Scolarités, accueil pré et post scolaire.
- Classes transplantées et classes vertes : 10 classes transplantées à thème d'en moyenne 8 jours pour 250 enfants.
- Prise en charge des transports scolaires pour 104 classes maternelles et primaires.
- Renouvellement du mobilier scolaire concernant 3 écoles maternelles (G.Ramon- Magendie et Prat).

422- autour de l'école :

- Centres de loisirs sans hébergement : un accueil spécifique pour les moins de 3 ans a été initié afin d'aider les parents qui travaillent à temps partiel : amplitude horaire de 7h à 13h les mercredis matin.
- Colonies de vacances : diversification des prestataires permettant un panel de destinations plus varié : 26 jeunes sont partis en colonie d'hiver et 142 en colonie d'été.
- La ville gère en régie une cuisine centrale et 23 points de distribution : 1.700 enfants par jour sur 4 jours : Animations spécifiques sur le temps méridien avec un diététicien, participation des enfants à la commission des menus, à la semaine du goût, à la fête du pain.
- Un professeur d'arts plastiques présent sur des interventions, le temps du midi.
- Un projet d'animation sportive sur le temps du midi à l'école Gambetta et à l'école Pasteur.

43- Les secteurs Sport et Jeunesse et la Prévention de la Délinquance :

* Jeunesse et Prévention de la Délinquance

- Animations de quartier "Les Estivales" (ciné en plein air, animations diverses), Fête du jeu.
- Mise en œuvre des chantiers troc durant l'été, animations culturelles et sportives sur les principaux équipements de la ville.
- Dans le cadre du CLAS : maintien des actions de soutien scolaire, articulées avec les actions d'accompagnement éducatif mises en place par l'Education Nationale, à l'automne 2008.
- Poursuite des actions en direction du public adulte : alphabétisation, week-end familial, sorties familiales, action de soutien à la parentalité, avec une montée en charge sur les sorties familiales.
- Renforcement du Partenariat Ville/Collège : intervention du service jeunesse sur la pause méridienne dans les deux collèges de la Ville de Sannois.
- Poursuite des réunions dans le cadre de la Veille Educative et mise en place d'actions de prévention dans les collèges.
- Mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : 19 fiches actions sur les thématiques de la réussite éducative, de l'habitat et le cadre de vie, de l'accès à l'emploi et le développement économique, de la citoyenneté et la prévention de la délinquance et de la prévention et l'accès aux soins.
- Mise en œuvre du Contrat CIVIQ 2, sur la thématique de la réussite éducative.
- Organisation des commissions thématiques du CLSPD et organisation de la séance plénière.

* Sport

- La continuité de la restructuration de l'accueil des associations sportives et de la prise en compte de leurs besoins, avec un accompagnement des clubs sportifs sur le plan sécuritaire et organisationnel lors des compétitions sportives organisées sur la commune.
- Poursuite des actions d'éducation physique et sportive par l'enseignement de l'EPS en milieu scolaire primaire, via 2 projets, l'un terrestre, l'autre aquatique.
- Promotion de l'événementiel sportif : "le Trophée des Grimpeurs" (4 mai 2008), "les Foulées de Cyrano"(12 octobre 2008).
- Développement de l'animation sportive via l'école municipale des sports et l'action en direction des publics des CLSH, de la Jeunesse.

44- Les Interventions Sociales et la Lutte contre les Exclusions

- Subvention au CCAS, à la caisse des écoles et aux associations à caractère social.
- Tarification des prestations municipales à partir des revenus des ménages.
- Une aide aux démarches administratives en direction du public défavorisé : 292 bénéficiaires du RMI et 739 entretiens individuels.
- 3 centres de protection maternelle et infantile.

- Une résidence pour personnes âgées : 70 résidents et 7681 repas servis dans la structure.
- Un service d'aide à domicile et de portage de repas : 25 aides d'aides à domicile qui interviennent auprès de 187 bénéficiaires soit 23 640 heures d'intervention et 15212 repas servis.
- Le suivi administratif et sanitaire des gens du voyage.
- Des aides sociales et facultatives.
- Un service social composé de travailleurs sociaux diplômés chargés de l'accueil de public en difficulté et de bénéficiaires du RMI. Domiciliation du public SDF.
- Premiers travaux de diagnostic de l'accessibilité dans le cadre des réunions de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées. Transmission du bilan annuel aux autorités de tutelle.

45- La Santé

- Un centre médico-social où sont exercées la médecine générale, la dentisterie, les consultations de pédopsychiatrie adultes et enfants, les consultations pour malades alcooliques, la planification familiale : 691 actes en médecine générale, 3147 actes en service dentaire et 395 actes en soins infirmiers.
- Des séances de vaccinations municipales sont régulièrement organisées.
- Activité importante du CMS en direction du public bénéficiaire de la C.M.U (notamment en service dentaire).
- Actions de santé publique dans le cadre du CUCS : hygiène bucco-dentaire, hygiène et équilibre alimentaires, journée sensibilisation SIDA.

46- La Petite Enfance

- Elargissement de la capacité d'accueil de la Halte Garderie « Les Tilleuls ».
- Augmentation du nombre d'heure d'accueil dans les deux multi-accueils de la ville.

47- Le Secteur Culturel

- Diffusion de musiques actuelles à l'Espace Michel Berger : Organisation régulière de spectacles musicaux jeune public. Mise à disposition de l'équipement pour la répétition de groupes musicaux qui permet leur professionnalisation. Accueil en résidence de créations scéniques.
- Diffusion de spectacles de danse, théâtre, cinéma, musique tout public au centre Cyrano de Bergerac.
- Création du dispositif "Les Mardis Association" : mise à disposition du Centre Cyrano aux Associations pour présentation de spectacles et manifestations. Aide à la pratique amateur.
- Action de sensibilisation concernant la pratique et la culture de la danse menée par la Maison des Loisirs et des Arts : ateliers, cours, interventions en milieu scolaire. Mise à disposition du studio de danse pour des compagnies amateurs ou professionnelles.
- Actions et sensibilisation de fond (club du livre, cafés philo, ateliers contes, conférences, expositions, bibliobus, bibliothèque de rue, lectures publiques menées dans les écoles et les structures petite enfance) toute l'année par la médiathèque en direction de différents publics scolaires et adultes.

- Au musée Utrillo : L'exposition temporaire intitulée « Utrillo, Valadon, Utter 12, rue Cortot- Un atelier, trois artistes », a accueilli 2769 visiteurs. Les ateliers animés par la médiatrice ont touché 1239 enfants.
- Au musée de la Boxe : les ateliers de la médiatrice ont concerné 879 enfants. Les événements culturels et sportifs de l'année 2008 ont permis d'accueillir plus de 1000 visiteurs supplémentaires.
- Interventions pédagogiques de musiciens professionnels auprès des écoles pour l'organisation d'un concert d'élèves diffusé au Centre Cyrano de Bergerac.
- Adhésion de la Ville au dispositif "Culture du Cœur" : la Ville met à disposition de l'Association un volant de places à tarifs préférentiels pour public défavorisé et en voie d'insertion.
- Offre large en terme de pratiques artistiques à la Maison des Loisirs et des Arts : ateliers d'arts plastiques, danse moderne et contemporaine, théâtre, photographie, cours de langue.
- Un soutien financier et logistique à l'école de musique de Sannois.
- Les subventions aux associations culturelles et des mises à disposition de salles et de matériel pour leurs manifestations.

V - INVESTISSEMENT :

51- Equipement et Aménagement Urbain

- Etude quartier ouest, dans le cadre du CUCS avec la commune d'Ermont.
- Etude du quartier de la gare.
- Etudes pour la couverture de l'A115.
- Etude d'aménagement du patrimoine « Coopération Famille », quartier des Buissons.
- Etude du parking rue de la ferme, avec le bailleur social « SAIVM ».
- Etude de résidentialisation des programmes « square du Picolo », « Résidence du bel air » et résidence des Tuileries.
- Etude pour la réhabilitation des logements locatifs de la SAVO .
- Etude sur la circulation et le stationnement dans la ville.
- Cession des terrains de la ville au SIEREIG pour la réalisation d'un foyer de vie pour personnes handicapées âgées.
- Aménagement du passage souterrain de la gare pour les piétons et les vélos.
- Aménagement paysager bd Gambetta.

Voirie

- Réfection de la voirie : rue de Stalingrad, rue de l'Agriculture, rue Boieldieu, rue de l'Avenir, place Cyrano, rue Paul Rétaï, entrée de la piscine,

52- Eclairage Public

- Rue du Maréchal Joffre,
- Rues François Prat, Damiette,
- Bd Gambetta,
- Rue H. Jamot,
- Rue du Dr Alisson et bd Gabriel Péri.

53 - Espaces verts /Environnement

- Entretien du patrimoine arboré.
- Vigne : vendange, pressage et mise en cuve, puis mise en bouteille.
- Fleurissement annuel et aménagement des décorations estivales. (La ville de Sannois est

- détentrice du label régional « 3 fleurs » et 1^{ère} au concours départemental des Villes propres)
- Rénovation et réalisation de sols souples dans les écoles maternelles et crèches, la Plaine de Jeux de l'Eglise et square de la Cité Bleue Logirep.
 - Etude pour l'aménagement du Square Ribot.
 - Etude pour l'aménagement du carré militaire.
 - Etude pour l'aménagement du parking de la piscine.
 - Aménagement du square Pasteur.
 - Aménagement paysager du Moulin.

54- Sécurité Routière

- Aménagement d'un plateau surélevé au carrefour du bd Gabriel Péri et l'impasse du Jardin Renard.
- Aménagement d'un plateau surélevé rue Pasteur.
- Poursuite des aménagements pour l'accès à la voirie des personnes handicapées.

55- Rénovation et Sécurité dans les Ecoles et les crèches

- Réhabilitation du préau du groupe scolaire Pasteur.
- Travaux de peinture et réfection des sols au multi-accueil Magendie.
- Travaux de peinture à la crèche du Poirier Baron.
- Travaux de peinture à l'école Carnot.
- Travaux peinture, sols, plafonds et huisserie à l'école H. Dunant.
- Réalisation d'un diagnostic général de la cuisine centrale, pour une mise en conformité.

56- Rénovation et création des équipements culturels, sociaux et sportifs

- Dépôt du permis de construire, lancement de la consultation dans le cadre des marchés publics et installation du chantier pour la Maison de l'Enfance.
- Finition des aménagements intérieurs du Moulin.
- Choix du conducteur d'opération pour la Maison Départementale de l'Environnement et Maison de la Nature/Centre de loisirs.
- Création de la Maison des Seniors : implantation et agencement d'un préfabriqué et aménagements extérieurs.
- Poursuite des travaux de remise en état des logements communaux.

57- Acquisitions

- VL et utilitaires pour services municipaux (renouvellement du Parc)
- Matériel de motoculture.

Monsieur Le Maire présente le rapport et rappelle que les collectivités sont tenues de présenter un rapport d'usage d'utilisation des fonds. Pour 2008, la commune a perçu une dotation totale (DSF et FSRIF) de 1.921.876 euros, c'est à dire moins qu'en 2007 mais plus qu'en 2006. En 2009 on retrouve les chiffres de 2007.

Ceci est dû à la baisse du FSRIF qui est une péréquation de la TP sur la Défense et les sièges sociaux de Paris. En tant que Député et Président de ce fonds, Monsieur le Maire a déposé un amendement parlementaire pour que les Hauts de Seine et Paris payent un peu plus. En 2009 le FSRIF sera plus important.

Cependant, avec la suppression de la TP, l'avenir de ces dotations provoque l'inquiétude des collectivités locales en Ile-de-France.

Monsieur PITIOT regrette que ce type de document parvienne un peu tard et aurait aimé avoir un peu plus de temps pour pouvoir l'étudier. Il aurait souhaité une étude qualitative et quantitative plus précise. C'est pourquoi le groupe PS et apparenté s'abstiendra sur ce texte. (échanges verbaux avec Monsieur le Maire...)

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 abstentions : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOARD, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

***ACCUEIL DE MAJEURS DEVANT EFFECTUER DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL EN LIEN AVEC LE SERVICE PENITENTIAIRE DE PROBATION ET D'INSERTION (SPIP)**

Rapporteur : Madame NEE

Lors du Conseil Municipal du 18 mai 2006, la Ville de Sannois a créé un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce Conseil a défini comme thématiques de travail, les axes ci dessous :

- La Sécurité et la Tranquillité,
- L'Education Enfance – Jeunesse,
- Le Soutien à la fonction parentale,
- La Prévention précoce dans le cadre de la veille éducative.

La ville souhaite participer au développement des peines alternatives en accueillant dans le cadre du dispositif TIG (travail d'intérêt général) des administrés majeurs qui ont commis des délits comme l'atteinte aux biens (tags, dégradation..), vol, recel, insulte à magistrat, conduite en état d'ivresse.

Il est à préciser que le TIG est une sanction pénale de substitution à l'emprisonnement.

Le travail d'intérêt général est une peine prononcée (à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis)

- soit par le tribunal pour enfants (mineurs),
- soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire...),
- soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique..).

Il suppose l'accord du prévenu qui doit être présent à l'audience et faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un travail d'intérêt général. Le TIG consiste en un travail non rémunéré, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

L'administration pénitentiaire est l'employeur du « tigeste ». Par conséquent en cas d'accident, la Ville n'engage pas sa responsabilité.

L'objectif du TIG étant d'offrir l'opportunité de faire œuvre d'utilité à l'égard de la collectivité et de trouver dans cette action un appui à une démarche d'insertion, la municipalité propose des tâches liées à l'entretien des espaces verts et de la voirie, le dégraffitage, l'aide et le renfort lors de manifestations sportives, la surveillance à la sortie des écoles, le classement, l'archivage, l'aide aux rangements de livres, l'aide au portage de repas et l'exécution de tâches administratives.

L'accueil du condamné nécessite de demander l'inscription à la liste des TIG auprès du juge d'application des peines du tribunal de grande instance.

Madame NEE présente des données chiffrées et fait le constat d'un nombre élevé d'aménagement de peine des jeunes incarcérés entre 16/25 ans. C'est pourquoi les projets d'aménagement de peine et plus particulièrement les placements extérieurs sont de plus en plus élaborés avec les missions locales. Les chantiers collectifs absorbent plus de 70% des peines de TIG. Les associations sont très représentées mais avec des moyens faibles ; les collectivités participent peu à l'exécution de ces peines de substitution ; le Conseil Général finance de manière importante les chantiers collectifs. Au sein du CLSPD, nous retravaillons avec les différents services de la ville sur l'accueil de personnes placées par la Justice. Ces personnes acceptent l'aménagement de leur peine en heure de TIG afin d'éviter l'emprisonnement.

Madame NEE précise qu'il s'agit de personnes majeures, non sannoisiennes, condamnées pour des atteintes aux biens et non pour des atteintes aux personnes. L'Administration pénitentiaire reste l'employeur du tiguiste, la ville n'est pas responsable. L'objectif étant pour la personne de faire œuvre d'utilité à l'égard de la collectivité et d'avoir un appui dans sa démarche de réparation qu'elle a accepté.

Monsieur PITIOT regrette qu'aucun élu de l'opposition ne siège au CLSPD, mais par principe d'engagement civique et solidaire, le groupe approuvera cette proposition. Il rappelle que notre pays a été condamné par la Communauté Européenne pour les conditions d'emprisonnement sanitaires et morales indignes.

Le site du ministère de la justice indique comme objectif du TIG l'implication de la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale du condamné. Ce dispositif ne peut concurrencer les activités salariées au niveau local et doit prévoir un personnel d'encadrement motivé.

En conséquence, il demande si les TIG ne seront pas affectés que dans des services déficitaires en personnel et si les personnes chargées de les accueillir ont bien reçues les explications et la formation nécessaires.

En réponse, Monsieur le Maire confirme que l'on travaille sur la base du volontariat du personnel même si ce n'est pas toujours simple.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

***CONTRAT CIVIQ 2- 2007/2010 CONTRAT INITIATIVE VILLE ET QUALITE DE SANNOIS-AVENANT N°2**

Rapporteur en Conseil : **MONSIEUR GAUBERT**

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2007, ont été présentés les axes du contrat CIVIQ 2 pour lesquels les membres du Conseil ont adopté la programmation financière prévisionnelle sur 4 ans et ont autorisé la signature de ce contrat avec la Conseil Général du Val d'Oise.

La thématique de ce dispositif porte sur la « Réussite Educative » : ce thème se traduit par la mise en place d'actions qui concourent au bien être des enfants et des jeunes, favorisent son épanouissement personnel et développent ses capacités d'autonomie tant sur le plan des apprentissages scolaires que sur celui de l'apprentissage des règles de vie en société.

Au vu du diagnostic effectué par la Ville, il a été repéré la nécessité de mettre en place des projets liés à l'Entraide Scolaire, à la Lutte contre l'Illettrisme, à la prévention des déscolarisations, à la santé et au soutien à la fonction parentale. C'est pourquoi, la commune sollicite une subvention pour l'aide à la réalisation de ce programme d'actions.

Le montant de cette subvention s'élève à 435 069€ pour la durée totale du contrat qui est de 4 ans. Elle permettra, tout comme le précédent contrat, de financer des opérations de fonctionnement et d'investissement.

Par ailleurs, une aide complémentaire de 11 500€ sera apportée pour l'embauche à temps plein d'un agent de développement local.

Au titre de l'année 2008, la Ville de Sannois a mis en place des projets en direction des enfants, des jeunes et des parents dont le coût global a été de 197 766.72€ et la participation du Conseil Général s'élève à 29 708€. Les participations de l'Etat dans le cadre du CUCS et celles des usagers ont été de 70 340.80€

Le coût restant à la charge de la ville s'est chiffré à 91 578€

Ces actions ont été réalisées grâce à la collaboration des principaux de collèges, des équipes enseignantes des écoles primaires, des infirmières scolaires, de la Mission Locale, des habitants, de la DDASS et de la Caisse d'Allocations familiales.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

III – JEUNESSE/EDUCATION/SPORTS/CULTURE/ASSOCIATIONS

***CULTURE- CENTRE CYRANO - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE - AIDE A LA PROGRAMMATION DES LIEUX DE DIFFUSION ET SAISONS CULTURELLES - 2009**

Rapporteur : Madame MONTIGNON

Le Centre Cyrano participe à l'action culturelle municipale conduite par le Service Culturel.

Ainsi, le Centre Cyrano mène tout au long de l'année des actions :

- Pour promouvoir la diffusion d'activités culturelles appartenant au Spectacle Vivant par la programmation de spectacles de théâtre (Festival théâtral du Val d'Oise), musique et humour,
- Pour accueillir les actions pédagogiques menées par l'ensemble des équipements culturels,
- Pour renforcer le tissu associatif de la Ville (organisation d'expositions, Mardis de Cyrano, Journée des Associations) et le lien social,
- Pour accueillir les enfants (mise à disposition auprès des Ecoles pour les spectacles de fin d'année, spectacle des Ateliers « Danse à l'Ecole », spectacle des Ateliers de la Maison des Loisirs et des Arts, spectacles des élèves de l'Ecole de Musique de Sannois),
- Pour promouvoir le cinéma chez les jeunes dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » « Festival d'Animation Image par Image ».

En 2009, le Budget imparti est le suivant :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montants en euros
Frais de personnel (administratifs et artistiques)	400 831.00	Billetterie	83 500.00
Prestations de service	128 000.00	Participation de la Ville de Sannois	473 131.00
Impôts et taxes	10 300.00	Subvention du Conseil Général du Val d'Oise	20 000.00
Services extérieurs		Produit des activités annexes	6 500.00
Autres services extérieurs	42 000.00		
Publications	2 000.00		
TOTAL	583 131.00		583 131.00

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2009, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter au titre des actions conduites par le Centre Cyrano, dans le cadre du dispositif d'aide à la programmation des lieux de diffusion et saisons culturelles des centres culturels et de la promotion du spectacle vivant, une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise d'un montant de 20 000 €

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

***CULTURE – M.L.A. – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SANNOIS ET L’ADIAM VAL D’OISE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SENSIBILISATION ET LA DIFFUSION DANS LE CADRE D’ « ESCALES DANSE EN VAL D’OISE »**

Rapporteur : Madame FLEURIER

La Ville de Sannois, par le biais de la Maison des Loisirs et des Arts, mène tout au long de l’année un ensemble d’actions en faveur de l’enseignement, de la sensibilisation, de la création et de la diffusion de l’art chorégraphique.

A ce titre, la Ville de Sannois est membre du réseau « Escales danse en Val d’Oise ».

Le réseau « Escales danse en Val d’Oise » regroupe 12 structures ou communes du département. Celui-ci est coordonné par l’ADIAM Val d’Oise et soutenu par le Conseil Général et le Ministère de la Culture (DRAC Ile de France). Ce réseau a pour objectif tout au long de l’année, de travailler à l’accompagnement des lieux et des publics autour de la programmation danse, grâce à une réflexion commune et en prenant en compte les spécificités des territoires, de proposer en mars- avril une programmation qui présente la diversité de l’art chorégraphique.

Dans ce cadre, l’ADIAM Val d’Oise apporte une participation financière à la diffusion d’un spectacle proposé le 4 avril 2009 à la M.L.A.

Le budget de cette prestation se répartit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais artistiques : spectacle	1 230,84€	Participation Ville de Sannois	2 281,82 €
		Recettes propres	30,00 €
Voyages et déplacements	955,34€	ADIAM Val d’Oise : participation à la diffusion	677,00 €
Frais techniques	396,13€		
Technicien	296,91€		
Droits d’auteurs (SACEM/SACD)	109,60€		
TOTAL	2988,82 €	TOTAL	2 988,82 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d’autoriser Monsieur le Maire, à solliciter au titre des actions initiées par la Maison des Loisirs et des Arts, auprès de l’ADIAM Val d’Oise, une participation financière pour la diffusion d’un spectacle dans le cadre d’Escalaes Danse en Val d’Oise" d’un montant de 677,00 €

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l’unanimité

IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME/LOGEMENT/COMMERCE/VOIRIE/TRANSPORT/EMPLOI

***LOGEMENT - CONVENTION D’OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOGEMENT MIS A LA DISPOSITION DE L’ASSOCIATION « ENTENTE SANNOIS/ST GRATIEN .**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

En 2003, la Ville de Sannois mettait à disposition du Club de Football « Entente Sannois/St Gratien », 2 logements permettant au club de loger 2 joueurs professionnels et leurs familles :

- 1 logement au 58 rue du Lt Keiser,
- 1 logement à l’Ecole Gaston Ramon

En 2006, le Conseil Municipal procédait aux modifications des précédentes conventions en raison, principalement, de la scission du club en deux entités juridiques distinctes, à savoir :

➤ **L'Association « Entente Sannois/St Gratien »** : qui a vocation à gérer un club de football pour les non professionnels.

➤ **La « Société Anonyme Sportive et Professionnelle » (La SASP)** : qui a pour objet la gestion des joueurs.

Ainsi depuis 2006 et jusqu'en juillet 2009, la répartition des logements s'opérait comme suit :

Pour l'Association Entente Sannois/St Gratien :

- un logement mis à disposition à titre gracieux : le logement à l'école Pasteur II, en contrepartie de quoi l'association s'engageait à rénover un logement du patrimoine communal.

Pour la SASP :

- un logement mis à disposition à titre gracieux : le logement à l'école Gaston Ramon.
- un logement mis à disposition à titre onéreux : un logement école Jules Ferry

Les deux logements occupés par la SASP ont été libérés courant juillet, et font l'objet de travaux de rénovation, avant remise à la location.

La municipalité a souhaité maintenir son soutien uniquement à l'Association « Entente Sannois/St Gratien », en limitant cependant la durée du bail, fixée du 1^{er} octobre au 30 juin 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et gratuit avec l'Association Entente Sannois/St Gratien.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

***PERSONNEL – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – MAISON DU MEUNIER**
Rapporteur : Madame CHRISTIN

Dans le cadre de la surveillance de bâtiments communaux, il y a lieu de compléter la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service en y ajoutant un logement de fonction type F3 situé à la Maison du Meunier, au 1^{er} étage.

En effet, la réhabilitation complète du Moulin de Sannois va permettre à nouveau son ouverture au public. La nécessité d'assurer sa mise en sécurité en fonction des aléas climatiques et la protection du patrimoine viticole situé à proximité du Moulin nécessite la présence constante d'un gardien.

La présence des agents sur ces lieux étant considérée comme continue, le loyer et les charges locatives seront gratuites.

Madame BELMIHOUB rappelle une précédente décision du Conseil qui mettait à disposition la Maison du Meunier. Elle demande pourquoi il y a 2 emplois sur la même personne vigneron et gardien.

Monsieur le Maire rappelle que le Moulin de Sannois était occupé par un restaurateur qui a échoué dans le fonctionnement de la Maison du Meunier. Depuis la restauration du Moulin, il était opportun d'assurer une présence physique dans le logement.

Monsieur GAUBERT précise que le gardiennage est une mission. Le personnel est volontaire et il y a une liste d'attente. En contre partie de cette mission, un logement pour nécessité absolue de service est attribué. Le vigneron s'est porté candidat pour cette mission de gardiennage qui est apparue appropriée.

Monsieur PITIOT fait part de son désaccord. Il rappelle que les missions qui sont attribuées le sont pour un service 24 heures sur 24 avec une surveillance sur la vigne et le moulin. Il s'agit d'un vrai travail avec une responsabilité. Il y a donc un véritable emploi.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 abstentions : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUEARD, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

***AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION A.N.P.E**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Dans le cadre d'une politique de lutte contre le chômage, la Ville de Sannois propose aux administrés par le biais du service municipal Emploi d'une part, une aide et un accompagnement dans la recherche d'un emploi, dans l'élaboration de CV et de lettre de motivation et d'autre part, une salle informatique dotée de 6 ordinateurs avec un accès Internet, d'une imprimante est à la disposition des sannoisiens.

Afin d'améliorer les services rendus à la population et aux entreprises domiciliées sur la commune, une convention partenariale avait été signée avec l'ANPE en 1998.

Cette convention définissait les actions à élaborer en direction des usagers, les modalités, les moyens humains, matériels et les formations spécifiques des agents, la nécessité de la confidentialité et l'application d'un code déontologique ainsi que le suivi et l'évaluation des actions conduites et la qualité des services apportés aux demandeurs d'emploi de la Commune.

Cet engagement mutuel a fait l'objet d'une reconduction approuvée lors des Conseils Municipaux du 23 février 2006 et du 25 septembre 2008.

Dans l'attente de nouvelles modalités d'organisation et d'accueil du public sannoisien au sein du nouveau Pôle Emploi (ex ANPE) il convient de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2009.

Cette nouvelle convention tient compte des modifications suivantes :

- Nouvelle appellation de l'ANPE.
- Localisation des accueils des demandeurs d'emploi sannoisiens : le premier rendez-vous est effectué au Pôle Emploi d'Ermont au lieu de Saint Gratien.

En 2008, les Conseillers Emploi de la ville, « labellisés » ANPE, ont effectué près de 600 entretiens, et ont favorisé la mise en emploi pour 50 sannoisiens (17 en CDI, 29 en CDD, 3 en CAE et en stage).

Au 1^{er} janvier 2009, l'ANPE dénombrait 1173 demandeurs d'emploi de catégorie 1, contre 1132 au 1^{er} janvier 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de coopération à intervenir avec le Pôle Emploi (ex ANPE).

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

***AMENAGEMENT URBAIN - ARRET DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE SANNOIS**

Rapporteur : Monsieur DUFOR

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (les agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire.

Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement aux articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 et suivants.

Par lettre du 08.08.2006, le préfet du Val-d'Oise a invité les maires des communes et présidents des communautés de communes et/ou communautés d'agglomération dont les territoires sont englobés

dans l'agglomération ou unité urbaine de Paris, à participer en préfecture, à une réunion élargie du comité de pilotage de l'observatoire du bruit et des transports (réunissant des représentants d'administrations de l'Etat, d'organismes institutionnels et associations). Cette réunion portait sur un rappel des obligations réglementaires desdites collectivités locales, la présentation de l'organisation et de la méthodologie retenues par les services de l'Etat pour la réalisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit correspondants.

A cette occasion, le préfet a également proposé d'emblée, aux représentants de ces mêmes collectivités, un accompagnement du conseil général du Val-d'Oise et de Bruitparif, présents à cette réunion en tant qu'intervenants, aux côtés des services de l'Etat, de RFF et de la DGAC, concernant notamment la cartographie des bruits liés aux trafics des infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires.

Le Conseil Municipal a délibéré le 21 mars 2006 en vue de permettre à la commune de se regrouper, avec les autres collectivités concernées, au sein d'un groupement de commandes pour la réalisation de ce document.

Ce faisant, elle a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution de ce groupement de commande.

Cette procédure nécessitant la désignation d'un coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et dans la mesure où le coordonnateur n'a pu être trouvé parmi les collectivités membres ayant la compétence « bruit », le préfet, par lettre du 30 janvier 2007, a informé les collectivités concernées de la possibilité de choisir la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour remplir ce rôle (délibération N°2007/22 du 8 mars 2007).

L'article R.572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, sont arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel, ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision, et non de dimensionnement de solution technique ou de traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes,
- une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter les cartes de bruit.

Madame BELMIHOUB demande à quelle hauteur ont été prises les mesures du bruit.

Monsieur DUFOUR répond que cela a été fait par des bureaux spécialisés. Tous les éléments étaient indiqués sur les cartes du bruit lors des commissions. Les bureaux d'études ont relevé les courbes de bruit qui ont fait l'objet d'une modélisation.

Monsieur le Maire précise, qu'en temps que rapporteur d'une loi sur l'aviation civile, il a demandé que le Bourget bénéficie d'un plan d'exposition au bruit. Il espère l'obtenir lors du Grenelle II. Ceci permettra des travaux d'insonorisation des logements. Car il y a beaucoup de val d'oisiens y compris à Sannois qui souffrent la nuit des approches d'avions sur le Bourget. C'est pourquoi il a demandé un couvre-feu au Bourget et sur le doublet-sud de Roissy afin de supprimer les vols de nuit à Sannois.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

***VALIDATION DU PROJET DE REHABILITATION DU PARKING DE L'ORANGERIE
RUE DE LA FERME - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER
LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Rapporteur : Madame GAY

Au cours de la séance du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer un protocole d'accord entre la Ville de Sannois et la S A immobilière du Moulin vert autorisant la collectivité à exploiter une partie du parking souterrain de la résidence de la Ferme, impasse du Château.

Ce protocole définit les conditions dans lesquelles intervient la cession gratuite de ce volume à la Ville, étant entendu que cette dernière, en contre partie, a l'obligation d'aménager ce parking, (mise aux normes loi handicap, vidéosurveillance, sécurité incendie, contrôle d'accès) et de réserver 40 places maximum aux locataires de la résidence, selon le tarif en vigueur.

Ce protocole valable 1 an a été signé en février 2008, et a fait l'objet d'un avenant N° 1 approuvé lors du Conseil Municipal du 14 mai 2009, prolongeant le délai jusqu'au 15 février 2010 afin de nous permettre de préparer le dossier d'étude d'aménagement.

Ce projet étant prêt à être instruit, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ce dossier de réhabilitation et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire s'y rattachant.

Madame BELMIHOUB ne remet pas en cause le projet mais fait remarquer que les habitants du quartier ne sont pas informés du projet.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été présenté en son temps et qu'il est un peu passé dans l'esprit des gens. C'est un projet ancien qui a donné lieu à des réunions de quartier. Il a été présenté en même temps que les aménagements de pied d'immeubles (sécurisation des halls, double porte, interphone) ceci afin de favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite.

Maintenant nous sommes dans une phase administrative. Une fois le projet finalisé, il sera présenté aux habitants en espérant qu'ils seront nombreux à venir. Car assez souvent, personne ne vient aux réunions comme pour les travaux de voirie rue du Docteur Roux où il y avait 2 personnes.

Enfin, il rappelle que la personne représentant les locataires est parfaitement informée du dossier.

Madame GAY précise que ce parking est déserté par les locataires mais dès qu'il sera remis aux normes et sécurisé, ce sera bénéfique pour les habitants.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

***DROITS D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- GRATUITE LIEE AU RAVALEMENT.**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Par délibération n°11 du 21 janvier 1999, la commune a institué un nouveau régime des droits d'occupation du domaine public. Ces droits de voirie obligent les occupants du domaine public à acquitter un droit en fonction de la surface et du temps d'occupation.

Chaque année les tarifs de ces droits sont modifiés ou conservés.

Par délibération n°193 du 30 septembre 2004 , la commune a mis en place un tarif dégressif par période 3 mois de 0 à 75% en fonction de la durée d'application pour les droits relatifs aux travaux et aménagement divers (bateau, occupation pour travaux, pose échafaudage, palissade)

Afin de faciliter les travaux de ravalement sur la voirie publique des propriétés de type : maisons individuelles à usage d'habitation, il est proposé d'instaurer une gratuité pour la pose d'échafaudage dans le cas d'un ravalement d'une propriété individuelle à usage d'habitation dont les travaux durent moins d'un mois.

Monsieur le Maire précise que le fait de ne pas faire payer de droit de voirie pour les particuliers qui font l'effort de ravalier leurs façades, est une prime indirecte.

Madame BELMIHOUB demande qui est concerné par cette mesure. Elle propose un amendement afin d'étendre cette faveur pour des habitations collectives.

Monsieur GAUBERT précise que dans bien des cas les personnes ne payent pas car l'échafaudage est soit sur le domaine privé, soit les personnes peuvent passer dessous. Cela concerne des montages d'échafaudage pour des particuliers. Ce qui revient plus cher que des montages en arceaux sur un immeuble où ils sont quasiment obligatoires et ce pour une durée supérieure à un mois.

Madame BELMIHOUB regrette que les petits immeubles sur la rue ne soient pas concernés. C'est pourquoi le groupe votera contre.

Monsieur le Maire rappelle que le problème concerne les pavillons individuels ou la pose d'échafaudage n'intègre pas un passage en dessous et note l'avis défavorable.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 voix contre : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUDARD, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

***AMENAGEMENT URBAIN - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2008**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Le bilan annuel 2008 des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville et ses concessionnaires, fait ressortir les montant suivants :

- Acquisitions Ville :	1.444.400 €
- Acquisitions concessionnaires :	néant
- Cessions Ville :	467.000 €
- Cessions concessionnaires :	Euro symbolique

La nature des biens et l'objet des opérations sont explicités à travers le tableau récapitulatif annexé au bilan.

Il est proposé de donner acte du bilan de l'exercice 2008 et qui sera annexé au compte administratif de l'année correspondante.

Accord du Conseil à la majorité moins 6 abstentions : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUDARD, M. BRISEBARRE, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DELIBERATIONS RELATIVES AU P.O.S. :

« Je voudrais faire un petit rappel de ce qui s'est déroulé depuis 1 an ½ de manière factuelle. En mars 2008, nous avons fait campagne. Notre programme électoral portait, pour partie, sur l'ajustement du P.O.S dans le quartier de la Gare et ce, avec une volonté déclarée, affichée et martelée de modifier les règles du jeu afin de permettre le maintien du tissu existant ; et si certains propriétaires voulaient

modifier ce tissu essentiellement pavillonnaire de ne pouvoir le faire que par une activité de service de bureau ou de commerce.

Dès les élections municipales, nous avons donc lancé la procédure par délibération en date du 15 mai 2008. Puis nous avons sollicité le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique du 5 décembre 2008.

Les dates d'enquête et de permanence du commissaire ont été déterminées avec la ville avant le 22 décembre 2008. Un arrêté en date du 22 décembre 2008 a prescrit l'enquête publique du 26 janvier au 26 février 2009. Des publications ont été effectuées dans le Parisien le 5 et 29 janvier, dans l'Echo Régional le 2 et le 30 janvier, affichées en mairie le 6 janvier, publiée sur le site Internet le 8 janvier et sur les panneaux lumineux de la gare et de Cyrano le 17 janvier 2009. Nous avons eu des permanences les 7, 13 et 26 février.

A la suite de quoi, nous avons vu apparaître le tract d'une association le 30 janvier, suivi d'une première lettre de son Président le 2 février qui a donné lieu à une réunion publique le 12 février, prétextant le Conseil de Quartier élargi auquel j'ai participé et laissant la tenue du Conseil Municipal au 1^{er} Adjoint.

Le 18 mars, nous avons organisé une réunion publique à l'EMB.

Nous avons reçu ensuite les conclusions du commissaire enquêteur. Le rapport a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux et des présidents de quartiers. J'ai proposé à tous les pétitionnaires une réunion publique le 18 juin. Dans un tract, j'ai observé qu'on alertait la population sur le fait que tout allait être décidé en catimini avant les vacances.

J'ai dit qu'à l'issue de la réunion publique, je recevrais les différentes parties et que je prendrais le temps nécessaire. J'ai reçu malgré tout des courriers me mettant en garde contre le passage en force.

Fin juin, j'ai expliqué aux associations quelles décisions l'équipe municipale avait pris au vu de l'enquête publique, au vu de leurs remarques et au vu du rapport du commissaire enquêteur.

Nous avons proposé les engagements suivants :

1/ Réduire de manière très forte le périmètre par rapport à ce qui était soumis à l'enquête publique (il doit en rester le tiers),

2/ Exclure des voies privées, telles que l'allée Jeanne d'Arc et l'allée d'Orgemont.

3/ J'ai dit aux représentants de l'association et aux habitants que nous engagerions une enquête pour classer les maisons dites remarquables, pour modifier et faire des prescriptions architecturales.

4/ Nous avons également garanti les possibilités d'agrandissement.

Tout ceci, nous le votons ce soir.

J'ai confirmé qu'il n'y avait plus d'intérêt public à exercer le droit de préemption à partir du moment où les règles sont modifiées et où l'évolution individuelle pourrait s'exercer.

Bien sûr, la Ville continuera d'utiliser le droit de préemption si un marchand de sommeil s'installe et préemptera, si nécessaire, pour éviter la pétaudière et rendre malheureux les voisins.

Aujourd'hui nous sommes dans les clous sur l'agenda annoncé, sur les objectifs sur lesquels nous nous sommes engagés et sur les modifications présentées aux représentants des associations et aux habitants. Je rappelle que j'étais allé à une 2^{ème} réunion du Conseil de Quartier de Pasteur pour expliquer mon point de vue. Je pense que ce que nous proposons est équilibré et j'espère que dans l'évolution législative qui est devant nous, tout cela ne sera pas ruiné par des modifications qui viendraient à imposer au Maire une densification autour des gares. Le vrai risque est là car je vois bien le débat autour du Grand Paris, du schéma directeur de la région Ile-de-France. C'est justement parce que nous ne voulons pas aller vers cela que nous avons essayé de durcir la réglementation protégeant ainsi le tissu existant contrairement à ce que j'ai pu entendre.

Je suis d'une grande sérénité ; l'avis du commissaire enquêteur n'est qu'un avis, ce sont les élus qui décident dans le cadre d'une gouvernance qui associe les citoyens à la réflexion. Le projet qui est soumis au Conseil Municipal est largement différent de ce qui avait été soumis à l'enquête publique. Aujourd'hui, nous sommes dans le droit fil de ce que nous avons construit depuis 18 mois, sans escamoter le débat normal légitime et intéressant avec les habitants.

Je regrette quelques excès dans la méthode quand je lis : « la mairie vous berne ou la mairie continue d'avancer en catimini » Ce n'est pas diffamatoire mais pas plaisant. On connaît les scripteurs dans un village comme Sannois. J'ai demandé à un avocat de me donner son avis sur les écrits qui circulent pour voir si ce n'est pas attentatoire et voir si tout cela est dans les clous. Par ailleurs, j'ai noté que l'association menace, par avance, depuis des mois de déférer au tribunal nos délibérations municipales sur le sujet. J'ai fait les choses dans les règles et si un jour il y a des arroseurs arrosés, ils se reconnaîtront ».

Intervention de Madame BELMIHOUB

« Monsieur le Maire, on est heureux d'entendre ce que vous dites mais on n'est pas d'accord. Cette délibération est un nouvel exemple de votre incapacité à travailler dans la concertation, de l'absence tant de transparence vis-à-vis des sannoisiens que de proposer des projets avec une vision stratégique.

Vous choisissez de passer cette délibération en force malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur. Lors de cette enquête les 118 avis mentionnés dont celui de l'ancien maire sont défavorables à une modification du P.O.S. telle qu'elle a été présentée. En effet, réserver une telle surface pour la construction de bureaux de commerces et de services sans faire une véritable étude d'impact économique sur la population est irresponsable. Votre argumentation sur l'augmentation des ressources en taxe professionnelle est en contradiction avec vos positions défendues à l'Assemblée Nationale en validant le projet présidentiel de la suppression de la taxe professionnelle. Qui devons-nous croire ? le Maire de Sannois ou le Député de Gonesse.

Fruit de votre négociation avec les habitants, vous indiquez que certaines maisons ne seront pas touchées par cette modification. Lesquelles ? et sur quels critères ? Quel intérêt pour une maison de caractère de se retrouver entre deux immeubles ?

En matière d'environnement, l'augmentation d'équipements industriels, de services et de commerces entraînera l'augmentation du nombre de parkings, de la circulation, mais aussi une diminution des espaces verts, une dégradation du caractère résidentiel et pavillonnaire de ce quartier encore épargné par le tout béton du Centre Ville.

Que dire de la photo de l'immeuble à la place de la station essence en sortie de souterrain de la gare figurant dans un de vos tracts ? Une absence totale d'harmonie avec les maisons avoisinantes : ça nous n'en voulons pas. La méthode révèle une gestion d'opportunité ponctuelle et non de projet. Le P.O.S. est un document d'urbanisme issu de la L.O.F.1967 dont la disparition est prévue par la loi S.R.U. de 2000 au profit du P.L.U. qui est un document stratégique fixant les règles d'urbanisation, les objectifs, les moyens à mettre en œuvre selon un calendrier. Il comporte une analyse de l'Etat initial de l'environnement, un diagnostic, une analyse des effets du projet sur l'environnement.

C'est un document important explicitant les choix d'aménagement retenus et leur cohérence, ce que ne fait pas votre délibération. Ce rapport de présentation doit comporter un diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques et préciser les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de transports, de services, d'équilibre social de l'habitat. Il doit comporter une étude d'environnement (analyse de l'état initial et sa mise en valeur), expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (P.A..D.) et délimiter les zones au regard des règles d'urbanisme et des normes supérieures mentionnées par la D.T.A.. Le "P.L.U. s'inscrit dans une politique de concertation avec la population et doit être compatible avec des documents de rang supérieur tels que le S.C.O.T, le P.L.H., le P.D.U, les chartes des parcs nationaux et régionaux, le S.A.G.E. et le S.D.R.I.F. qui sera soumis au vote du Conseil Régional le 8 octobre, validé par le Conseil d'Etat avant la fin de l'année. Ce S.D.R.I.F, amendé en fonction des orientations du Grand Paris, a été validé par le Gouvernement et ne peut donc être qualifié de document politique.

Pourquoi passer une délibération à 8 jours de la séance du Conseil Régional ? Pourquoi à Sannois veut-on faire une exception dans le quartier de la gare ?

Monsieur le Maire, si vous n'avez pas de projets précis, vous devez vous engager dans une demande de P.L.U. en fonction du S.D.R.I.F et en concertation avec la population. Mais si vous avez des engagements, faite le savoir car le P.O.S. permet déjà beaucoup de choses et ce n'est pas dans l'urgence et contre les habitants qu'on prépare l'avenir.

Je vous demande de retirer cette délibération et de vous engager dans une démarche de P.L.U. comme le fait votre voisin Monsieur DELATTRE.

Aussi, nous voterons contre et nous n'en resterons pas là. »

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le commissaire enquêteur a donné un avis sur l'ancien document qui ne correspond plus à ce que nous proposons. Il n'y a pas eu de passage en force, tout a été fait avec le temps nécessaire (réunion publique, visites dans le quartier et rendez-vous personnel avec les habitants)

Sur les contradictions dans ma position, vous devez croire Yanick PATERNOTTE. Ce n'est pas les fonctions qui font une morale et une éthique dans le comportement, c'est une personne. Je ne suis pas Député de Gonesse, je suis Député de la France, de la Nation et du Val d'Oise et je défends mon pays. Et je préfère qu'on m'appelle Député du Val d'Oise ou de la Nation que Député de Gonesse. Car être assimilé au fonctionnement de la municipalité de Gonesse, c'est dévalorisant ! Quand on n'invite pas son Député, quand on le maltraite, comme je le suis, c'est un sentiment bizarre !

Sur la taxe professionnelle, rien n'a été voté à l'Assemblée Nationale et j'ai fait la seule intervention en tant que Député, en tant que Président de l'Union des Maires et Président du FSRIF pour dire au 1^{er} Ministre que je suis inquiet sur l'avenir de la péréquation régionale de 184 millions d'euros, et que sans plan de remplacement, les élus de l'Ile-de-France ne sont pas d'accord. Je suis logique avec moi-même et je fais ce que je crois bien pour ma commune, mon département, mon pays de manière démocratique.

La part investissement est supprimée, mais il y aura une part de contribution sur la valeur ajoutée. Il y aura toujours un impôt sur les sociétés à la valeur ajoutée, une taxe foncière et une contribution foncière pour le propriétaire et le locataire et donc un intérêt fiscal à avoir de l'activité économique et commerciale. Ceux qui ont écrit l'inverse, je les renvoie à leurs études et à plus de réflexion.

Sur l'opportunité, on a bien réfléchi. Tout au contraire, je rappelle que le projet de ville pour lequel je me bats depuis plus de 20 ans au Conseil Municipal (1983) et au Conseil Général (1985), est un projet qualitatif : baisse des droits construits, développement d'une politique de développement d'espace naturel sensible, inconstructibilité sur la Butte, modification du P.O.S. pour rendre inconstructible des parcelles de moins de 400 m² afin d'éviter le mitage dans les quartiers pavillonnaires.

Je comprends que les nouveaux venus, ne connaissent pas mes actions passées, mais je ne me laisserai pas traîner dans la boue.

Sur la stratégie, il s'agit d'éviter la densification. J'étais contre le S.D.R.I.F. adopté par les socialistes. Dans un document signé en tant que Président de l'Union des Maires et 1^{er} Vice-Président du Conseil Général, je plaçais pour l'équilibre en terme d'emploi/ habitat car la vraie qualité de vie c'est le besoin de déplacement pour trouver son emploi. Dans la Vallée de Montmorency, il y a 42 emplois pour 100 actifs résidents. C'est un déséquilibre. La politique qui consiste à entasser dans une région pour aller travailler dans une autre région, ce n'est pas ma philosophie de l'écologie urbaine. Favoriser l'emploi et éviter de densifier l'habitat est la bonne réponse. Je pense que ces valeurs que j'ai portées il y a plus de 30 ans dans mon action publique, aujourd'hui tout le monde y vient.

Quant au débat sur le P.L.U dans les communes avoisinantes, ce n'est pas vraiment satisfaisant.

Par ailleurs la loi S.R.U. ne supprime pas le P.O.S. On peut adapter le P.O.S. sur un territoire couvert par un S.C.O.T ou P.N.R. Et si demain, on nous oblige à densifier 1,8 ou 2 comme à Montmorency ou à Enghien, j'espère que le parti socialiste fera bloc avec la majorité pour refuser au nom de l'application de la décentralisation et des élus locaux à exercer le pouvoir du droit du sol. Parce que ça c'est la démocratie ; une communauté d'habitants doit pouvoir décider de son avenir. Je refuse de mettre autour des gares des buildings de logements sociaux selon le S.D.R.I.F. Ce n'est pas ma vision des choses et j'observe une grande ambiguïté de posture de la part de beaucoup. Nous avons été élus sur un programme clair pour une meilleure qualité de vie et ce n'est pas d'augmenter, de densifier, d'entasser des problèmes, à courir après des infrastructures d'éducation, d'infrastructures sociales et d'avoir de l'insécurité. Dès 1986, ma vision stratégique de la ville à 20 ans c'était d'être à moins de 28 000 habitants.

Aujourd'hui, mission accomplie ! C'est l'application stricte de ma vision stratégique : le nombre d'habitants est à 26.500 habitants avec la protection et la reconquête des espaces naturels comme la Butte, qui a été un long combat politique et dont sont fiers les sannoisiens. On a veillé à ce que les règles évitent la densification. A l'époque, avant 1982, c'était l'Etat qui instruisait le droit du sol. Les Maires supportaient les Z U P ou les rénovations urbaines.

Je n'ai pas la même sensibilité, la même philosophie de la vie en société. Sannois a une particularité c'est d'avoir une taille humaine qui est d'ailleurs recherchée. Il faut donc éviter de convertir du pavillonnaire de proximité de gare en habitat collectif, ce qu'on nous a assez reproché dans le passé.

Notre stratégie est d'avoir une ville qui ait des grands équilibres ; une ville où on rééquilibre l'activité, l'animation commerciale. On ne veut pas d'une ville dortoir, on veut retrouver de l'activité économique, commerciale et du service. Les résidences pour étudiant ou pour les personnes âgées entre dans cette définition de ce que l'on a proposé. Il faut regarder avec un autre éclairage et de façon démocratique ce qui est proposé par l'équipe municipale. J'entends que la démocratie majoritaire s'exerce dans le respect et une forme de correction. Mais si on dépasse les bornes, alors

nous irons plus loin. Ce que nous faisons est dans l'intérêt des sannoisiens et pas dans ce qu'on sous-entend.... Ceux qui critiquent ne se rendent pas compte que nous mettons des garde-fous, que nous lançons par cette délibération une enquête publique pour avoir un classement et des prescriptions architecturales. Je ne suis pas un fan de "Castro". J'ai une certaine vision de l'esthétique. Les problèmes que l'on voit dans certaines communes sont souvent le résultat de l'entassement urbain, du bétonnage électoral, responsable des problèmes de vie en commun et en communauté. Ce n'est pas le projet qui a été soumis à l'enquête publique que nous soumettons au Conseil.

Madame BELMIHOUB interroge Monsieur le Maire sur la densification en centre ville et des nouveaux immeubles autour de la gare.

Au préalable, Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucun projet en tête. Les règles d'urbanisme c'est fait pour fixer les règles du jeu.

A propos de la densification, Monsieur le Maire cite l'exemple de Franconville (34.000 habitants) qui a vu sa population diminuée malgré qu'ils aient bâti un peu. Aujourd'hui ne plus bouger c'est baisser en nombre d'habitants parce que les familles sont moins nombreuses et vivent dans plus de m². Pour garder le même nombre d'habitants il faut bâtir.

Sur le boulevard Charles de Gaulle, Monsieur le Maire précise que les règles sont anciennes, que la ville n'y est pour rien. Il y a beaucoup d'affabulation et de rumeurs !...

Monsieur PITIOT revient sur la tonalité des propos tenus par le Maire.

Il reproche la façon de présenter les choses. Le terme « passé » en force n'a rien d'insolent et il s'interroge sur le fait que la délibération vient peu de temps avant la prise de décision plus contraignante par de plus haute instance.

A propos de maltraitance, il n'a rien entendu de maltraitant ce soir...

A propos de Castro.....Il laisse le Conseil Municipal et le public apprécier le niveau de cette image...

Concernant les horreurs, il regrette que d'autres viennent colporter des horreurs mais ce n'est pas une politique et indique que sur le fond, les choses ont été dites et qu'il n'a pas la même vision sur la manière dont s'exprime la démocratie locale.

*** PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - APPROBATION DE LA MODIFICATION**

Rapporteur : Monsieur PATERNOTTE

Par délibération en date du 15 mai 2008, la commune avait décidé d'engager une modification du plan d'occupation des sols, avec comme objectif l'instauration sur le secteur de la gare et alentour, d'une bande de 25 m de profondeur de part et d'autre des voies, dans laquelle la réalisation de nouveaux logements ne serait pas autorisée. La modification visait également à mettre en place de nouveaux emplacements réservés pour équipements publics.

La marge spécifique a été finalement ramenée à 20 m. Cette restriction de l'utilisation des sols est destinée à favoriser le maintien et l'accueil d'activités économiques, notamment de commerces et services en pied d'immeuble, de nature à dynamiser le tissu économique du secteur de la gare, plutôt que de développer des opérations de logements à faible potentiel d'animation.

Le dossier de modification a été soumis à enquête publique du 26 janvier au 26 février 2009, et a suscité 118 observations écrites du public.

Durant le déroulement de l'enquête, la Ville a de sa propre initiative organisée une réunion publique à l'école Pasteur le 12 février 2009, au cours de laquelle fût annoncée :

- une réduction du périmètre UAm,
- l'instauration de la bande de 20 m le long des voies publiques et axes principaux de circulation,
- la possibilité d'autoriser les extensions, modifications, surélévations des constructions existantes à usage d'habitation,
- la mise en place de prescriptions architecturales en zone UAm,
- la protection de certaines maisons remarquables (au titre de l'article L. 123-17° du Code de l'Urbanisme), tant au sein du périmètre modifié que sur le reste du territoire communal.

Les deux derniers points devront cependant faire l'objet d'une nouvelle procédure de modification, compte tenu des nouvelles contraintes qui s'imposeraient ainsi aux propriétaires fonciers.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a produit son rapport et ses conclusions en émettant un avis défavorable, estimant pour sa part qu'il n'est pas souhaitable de réserver l'espace aux bureaux autour de la gare et qu'il faut poursuivre une densification en logements.

Force est de constater que cette position toute personnelle du commissaire enquêteur, est à l'inverse de l'objectif poursuivi par la Ville en matière de planification urbaine, dont il n'est pas inutile de rappeler que chaque collectivité reste totalement souveraine quant à l'affectation des sols en vertu des lois de décentralisation.

Comme annoncé durant l'enquête publique, le dossier de modification du P.O.S. a donc été amendé sur les trois premiers points évoqués ci-dessus, et fût présenté en réunion publique organisée le 18 juin 2009. La modification est ainsi prête à être approuvée, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 abstentions : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUEARD, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

***Z.A.C. DE LA PORTE DE LA GARE - MODIFICATION DU P.A.Z. : APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur PATERNOTTE

La Zone d'Aménagement Concerté de la Porte de la Gare, approuvée par délibération en date du 21 janvier 1993, compte quatre îlots opérationnels dont seul l'îlot 4 reste à réaliser, avec une SHON résiduelle de 1752 m².

Dans le même esprit qui a présidé à la modification du P.O.S., la Ville a engagé la modification du P.A.Z. de la Z.A.C. de la Porte de la Gare par délibération en date du 15 mai 2008, avec pour objectif de favoriser l'accueil et le maintien d'activités économiques sur l'îlot 4, en interdisant la réalisation de nouveaux logements, et en instaurant l'obligation de commerces/services en rez-de-chaussée et bureaux en étage.

Le dossier de modification a été soumis à enquête publique du 26 janvier au 26 février 2009, et a suscité 3 observations écrites du public.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a produit son rapport et ses conclusions en émettant un avis défavorable, pour des raisons identiques à celle avancées dans le cadre de la modification du P.O.S.

Là également, on peut constater que la position toute personnelle du commissaire enquêteur, est à l'inverse de l'objectif municipal en matière d'aménagement urbain.

La quasi-totalité de l'îlot 4 de la Z.A.C. étant située dans une bande de 20 m à partir de la marge de recul instaurée le long de la RD 14, et en cohérence avec les objectifs recherchés à travers la modification du P.O.S., il est proposé de maintenir le projet de modification du P.A.Z. et de l'approuver conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 abstentions : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUEARD, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

***PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - MODIFICATION**

Rapporteur : Monsieur PATERNOTTE

La modification du Plan d'Occupation des Sols décidée le 15 mai 2008 est soumise à l'approbation du conseil municipal. Le projet a été amendé après enquête publique, tant en ce qui concerne le périmètre, l'instauration de la bande de 20 m que la possibilité d'autoriser les extensions dans ladite bande.

D'autres mesures avaient été annoncées par la municipalité durant l'enquête publique, à savoir l'instauration de prescriptions architecturales en zone UAm nouvellement créée, ainsi que la mise en place d'une protection des maisons remarquables sur l'ensemble du territoire communal (art. L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme), pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique. Sur ce dernier point une commission extra municipale sera créée.

Ces dernières mesures nécessitent une nouvelle modification du document d'urbanisme, s'agissant de nouvelles contraintes quant au droit d'utiliser les sols.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de modifier le P.O.S. sur d'autres points, et notamment la règle d'antériorité de 10 ans imposée aux parcelles issues de division pour les rendre constructibles. En effet, cette disposition qui perdure dans le document d'urbanisme, pénalise les propriétaires fonciers qui auraient pourtant la surface requise, ceci dans un contexte de rareté des terrains à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une modification du P.O.S. qui, une fois formalisée, fera l'objet d'une enquête publique avant approbation.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 abstentions : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUE, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

*** PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - REVISION SIMPLIFIEE**

Rapporteur : Monsieur PATERNOTTE

L'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme prévoit une procédure de révision dite « simplifiée », permettant en particulier aux communes restées sous le régime du POS et non du PLU, d'adapter leur document sans procéder pour autant à une révision dite « normale ».

Les cas suivants sont notamment concernés :

- Réalisation d'une construction ou opération (publique ou privée) à la condition de présenter un intérêt général pour la collectivité,
- Rectification d'une erreur matérielle.

La limite de zonage ND/UH chemin du Bois Trouillet présente un décroché en incohérence avec la délimitation de l'Espace Naturel Sensible sur ce secteur. En effet, une emprise d'environ 1.000 m² très pentue est classée ND et Espace Boisé Classé, sans lien direct avec la protection du domaine régional.

Conformément aux dispositions de l'article précité, il est donc proposé d'initier une procédure de révision simplifiée notamment sur ce point.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

V - ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

***BUDGET PRINCIPAL VILLE 2009 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008**

Rapporteur : Monsieur YAYI

Le Compte Administratif 2008 du budget principal (délibération n°2009/78 du 25 juin 2009) fait ressortir :

- un déficit d'investissement sur réalisations de et avec les restes à réaliser de	- 4.147.843,63€ - 348.300,51 €
- un excédent de fonctionnement sur réalisations de	3.279.837,50 €

Comme prévu dans l'instruction comptable M14, le résultat de fonctionnement peut être affecté partiellement ou en totalité à la section d'Investissement au cours de l'exercice suivant.

D'autre part, le Budget Primitif 2009 reprend par anticipation les résultats 2008 et prévoit déjà une affectation de l'excédent de fonctionnement 2008 à hauteur de 400.000,00 € en investissement (le solde restant au compte 002 de la section de fonctionnement pour 2.879.837,50 €).

Ainsi, après le vote du Compte Administratif, il est proposé de confirmer cette affectation.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 voix contre : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOARD, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

***BUDGET PRINCIPAL VILLE 2009 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : Monsieur YAYI

Cette décision modificative ajuste les montants d'investissement et de fonctionnement, avec des virements de crédits de chapitre à chapitre ou de section à section (voir détail en annexe), et porte les prévisions à :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2009 reports 2008 compris	DM N° 1	DM N°2	TOTAL
Investissement	18.571.720,16 €	80.198,68 €	512.682,00€	19.164.600,84
Fonctionnement	34.434.519,84 €	17.260,00 €	36.000,00 €	34.487.779,84
Ensemble	53.006.240,00 €	97.458,68 €	548.682,00 €	53.652.380,68 €

* PRESENTATION PAR CHAPITRE

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	900	Administration générale		
	901	Sécurité		
	902	Enseignement	- 11.500,00	
	903	Culture		
	904	Sports Jeunesse	4.200,00	
	905	Interventions sociales		
	906	Famille	- 180.000,00	
	907	Logements		
	908	Aménagements Services Urbains	663.982,00	
	909	Actions économiques		
	911	Dettes opérations financières		512.682,00
	912	Dotations		
	913	Taxes non affectées		
	914	Transferts en sections	36.000,00	
	917	Travaux compte de tiers		
919	Virement de Fonctionnement			
		<u>Total investissement</u>	<u>512.682,00</u>	<u>512.682,00</u>

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	920	Administration Générale	- 17.152,00	
	921	Sécurité	100,00	
	922	Enseignement	7 300,00	
	923	Culture		
	924	Sport Jeunesse	27.700,00	
	925	Interventions Sociales	21.652,00	
	926	Famille		
	927	Logement	1.200,00	
	928	Aménagement et services urbains	- 42.000,00	
	929	Economie		
	931	Dettes		
	932	Dotations		
	933	Impôts et Taxes non affectées		36.000,00
	934	Transferts entre sections		
	938	Dépenses imprévues	37.200,00	
		<u>Total fonctionnement</u>	<u>36.000,00</u>	<u>36.000,00</u>
		TOTAL GENERAL	<u>548.682,00</u>	<u>548.682,00</u>

Intervention de Madame BELMIHOUB

« Nous avons attiré votre attention sur la situation financière de notre commune, lors du vote du budget 2009, qui prévoit un emprunt de 14 M d'euros et un remboursement d'emprunt de 2 M d'euros. Une simple soustraction permet de comprendre que la dette de notre commune va augmenter de 12 M d'euros soit 450 € par sannoisien.

A la lecture de la DM n°2, l'opération d'endettement de la commune se poursuit sans que la majorité s'interroge ni ne bronche sur la portée d'une telle délibération qui prévoit le recours à un emprunt supplémentaire de 512.682 €. Au 31/12/09 la ville sera endettée à hauteur de 44 M d'euros soit une dette par sannoisien de 1700 €. Cette gestion est un choix politique irresponsable qui entame les marges de manœuvre dans l'avenir. Notre commune paie 1.2 M d'euros en charge d'intérêts de la dette chaque année. Ces charges qui accroissent nos dépenses de fonctionnement et plombent notre capacité d'autofinancement, c'est autant de service en moins pour la population.

L'emprunt et la dette ne sont pas des gros mots pour peu qu'une vision stratégique de développement de la commune à moyen et long terme soit énoncée. C'est pourquoi notre groupe PS et apparenté se prononcera contre cette délibération. »

Monsieur le Maire précise que les sannoisiens ne sont pas unanimes pour payer plus d'impôts, et qu'il y a confusion entre ligne d'inscription et réalité.

Si la ville était dans la situation catastrophique depuis des années, en particulier en période électorale, nous serions sous tutelle préfectorale. Mais nous n'avons pas augmenté les impôts parce que peut-être la ville n'est pas dans cette situation.

Sannois n'est pas une commune riche. Ce n'est pas une commune qui n'est pas endettée. Cependant, Monsieur le Maire refuse le terme d'irresponsable.

Monsieur YAYI rappelle qu'il a déjà répondu à cette question en Février et Mars dernier.

Il explique que les chiffres sont reportés parce que la ville n'a pas emprunté. C'est donc le signe que la ville ne s'est pas endettée.

Accord du Conseil à la majorité moins 7 voix contre : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOARD, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

***BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008**

Rapporteur : Monsieur YAYI

I - Le Compte Administratif 2008 du Budget Assainissement (délibération n°2009/55 du 14 mai 2009) fait ressortir :

- Un excédent de la Section d'Exploitation (sur réalisations) de	733.078,73 €
- un déficit d'Investissement sur réalisations de	- 708.179,03 €
- un excédent sur restes à réaliser d'investissement de	690.074,12 €
soit un résultat d'investissement global négatif de	- 18.104,91 €

Comme prévu dans l'instruction comptable M 49, le résultat de la section de fonctionnement peut être affecté partiellement ou en totalité à la Section d'Investissement au cours de l'exercice suivant.

Il est donc proposé à la Commission d'inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 "autres réserves" la somme de **20.000,00 €** pour couvrir le déficit d'investissement cumulé et en report de fonctionnement au compte 002 la somme **713.078,73 €**

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 voix contre : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUD, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

***ASSAINISSEMENT : CONTRIBUTION COMMUNALE - EAUX PLUVIALES 2008**

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Le coût de la collecte des eaux pluviales doit être supporté par le Budget Général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales. (Circulaire Interministérielle d'Intérieur, budget N° 78-545 du 12 décembre 1978).

Aussi, après étude du Compte Administratif 2008 du Budget Assainissement, il convient d'arrêter la contribution communale pour les eaux pluviales à un montant de 79.843,00 €

Il est donc proposé à la commission d'autoriser l'établissement d'un mandat de ce montant à l'article 92.811 nature 6558 du budget principal au profit du budget assainissement (article 7063).

La dépense sera mandatée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2009.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 1 abstention : Mme OUBRAIM

***BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009**

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Le Budget Supplémentaire 2009 pour le Service de l'Assainissement pourrait se présenter ainsi:

Section d'Investissement

		<i>Euros</i>
<u>DEPENSES</u>	Reports	292.241,45
	Déficit 2008	708.179,03
	Inscriptions nouvelles BS	0,00
	<u>Total</u>	1.000.420,48

<u>RECETTES</u>	Reports	982 315,57
	Inscriptions nouvelles BS	18.104,91
	Dont :	
	<i>406 051,85 pour le virement du fonctionnement</i>	
	<i>- 407 946,94 de moins –value en propositions nouvelles</i>	
	<i>20 000,00 d'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2008</i>	
	<u>Total</u>	1.000.420,48

Section de Fonctionnement

<u>DEPENSES</u>	Reports	218.030,13
	Inscriptions nouvelles BS	431. 051,85
	Dont :	
	<i>406.051,85 de virement à l'investissement</i>	
	<i>25.000,00 de propositions Nouvelles</i>	
	<u>Total</u>	649.081,98

<u>RECETTES</u>	Reports	0,00
	Inscriptions nouvelles BS	-63.996,75
	Report partie excédent fonctionnement 2008	713.078,73
	<u>Total</u>	649.081,98

Ce projet permet de faire une moins value d'inscription d'emprunts en recettes d'investissement de : - 447.646,94 €(sur une prévision totale de 1.035.232,57 €).

Globalement les dépenses des restes à réaliser d'investissement et le déficit antérieur sont financés par :

- les restes à réaliser de recettes d'investissement.	982.315,57€
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2008 :	20.000,00 €
- le virement du fonctionnement :	406.051,85 €

Les restes à réaliser et propositions nouvelles de dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent avec la reprise notamment de l'autre partie de l'excédent de fonctionnement de 2008 soit 713.078,73 €

(Pour mémoire : cet excédent s'élevait à 733.078,73 €)

Le Budget Supplémentaire porte les prévisions de l'année (Dépenses et Recettes) à

	BP. 2009	BS 2009 (report compris)	TOTAL
INVESTISSEMENT	484.000,00	1.000.420,48	1.484.420,48
FONCTIONNEMENT	625.100,00	649.081,98	1.274.181,98
TOTAL	1.109.100,00	1.649.502,46	2.758.602,46

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 1 abstention : Mme OUBRAIM

***BUDGET STATIONNEMENT PAYANT - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008**

Rapporteur : Monsieur YAYI

I - Le Compte Administratif 2008 du Budget du Stationnement Payant (délibération n°2009/56 du 14 mai 2009) fait ressortir :

- Un excédent de la Section d'Exploitation (sur réalisations) de	111.951,02 €
- un déficit d'Investissement sur réalisations de	- 93.270,20 €
- un excédent sur restes à réaliser d'investissement de	81.304,00 €
soit un résultat d'investissement global négatif de	- 11.966,20 €

Comme prévu dans l'instruction comptable M 4, le résultat de la section de fonctionnement peut être affecté partiellement ou en totalité à la Section d'Investissement au cours de l'exercice suivant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 "autres réserves" la somme de **12.000,00 €** pour couvrir le déficit d'investissement cumulé et en report de fonctionnement au compte 002 la somme **99.951,02 €**

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 voix contre : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUD, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

***BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009**

Rapporteur : Monsieur YAYI

Le Budget Supplémentaire 2009 pour le Stationnement Payant pourrait se présenter ainsi :

Section d'Investissement

		Euros
<u>DEPENSES</u>	Reports	
	Déficit 2008	93.270,20
	Inscriptions nouvelles BS	
	<u>Total</u>	<u>93.270,20</u>
<u>RECETTES</u>	Reports	81.304,00
	Inscriptions nouvelles BS	11.966,20
	Dont :	
	<i>81.270,20 pour le virement du fonctionnement</i>	
	<i>-81.304,00 de moins-value en propositions nouvelles</i>	
	<i>12.000,00 d'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2008</i>	
	<u>Total</u>	<u>93.270,20</u>

Section de Fonctionnement

<u>DEPENSES</u>	Reports	3.023,15
	Inscriptions nouvelles BS	86.927,87
	Dont :	
	81.270,20 de virement à l'investissement	
	5.657,87 de propositions nouvelles	
	<u>Total</u>	<u>89.951,02</u>
<u>RECETTES</u>	Reports	-
	Inscriptions nouvelles BS	- 10.000,00
	Report partie excédent de fonctionnement 2008	99.951,02
	<u>Total</u>	<u>89.951,02</u>

Les dépenses d'investissement reprennent le déficit d'investissement 2008 essentiellement car il n'y a pas de proposition nouvelle.

Les recettes d'investissement sont constituées du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 81.270,20 €: ce qui permet d'effectuer une moins value d'emprunts de – 81.304,00 € sur une inscription totale de 103.008,00 €(compte 1641).

Les dépenses de fonctionnement comprennent des inscriptions nouvelles pour 86.927,87 € dont l'autofinancement à la section d'investissement à hauteur de 81.270,20 €

Les recettes de fonctionnement sont composées de la reprise de l'excédent de 2008 en partie (99.951,02 €)

Ce Budget Supplémentaire porte les prévisions (Dépenses et Recettes) de l'année 2009 à :

	BP. 2009	BS 2009 (RAR 2008 compris)	TOTAL
INVESTISSEMENT	274.704,00	93.270,20	367.974,20
FONCTIONNEMENT	243.204,00	89.951,02	333.155,02
TOTAL	517.908,00	183.221,22	701.129,22

Par la suite les Décisions Modificatives prévues en cours d'exercice permettront d'affiner les prévisions.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 voix contre : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUARD, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

***ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION COMMUNALE ET ORGANISMES-
REPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Suite aux élections municipales de Mars 2008, Monsieur AUDE avait été nommé par arrêté de délégation n° 15 du 27 mars 2008 1^{er} Conseiller Municipal Délégué. Par arrêté n°12 du 3 février 2009, sa délégation avait été rapportée.

Suite à sa démission en date du 2 juillet 2009, il convient de le remplacer dans la commission et organismes dont il était membre.

Pare ailleurs, il convient de modifier les délibérations n°2008/38 et n°2008/39 relatives aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et subdélégations afin de tenir compte de la diminution du nombre de Conseillers Municipaux Délégués qui passe ainsi de 8 à 7.

Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et en application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est donc proposé :

- De procéder aux nominations dans les organes qui suivent :

1 ^{ere} Commission Environnement/Urbanisme/Logement/Commerce/Voirie/ Transport/ Emploi -Membre Conseil d'exploitation de la régie du Stationnement Payant - Membre du collègue élu Syndicat intercommunal de la piscine des Bussys - Suppléant de M. Lamarche
--

- De remplacer les termes de « 8ème conseiller municipal délégué par 7ème conseiller municipal délégué » dans l'article 2 de la délibération n°2008/38 et dans le 2ème considérant et article 1 de la délibération n°2008/39.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 abstentions : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUARD, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

***PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Les délibérations n° 2009/13 du 12 février 2009, n° 2009/33 du 25 mars, ° 2009/60 du 14 mai 2009 et n° 2009/68 du 25 juin 2008 ont adopté le tableau des effectifs et ses modifications.

Toutefois, il y a lieu de d'actualiser ce tableau au 1^{er} octobre 2009 afin de prendre en compte les différentes évolutions de carrière des agents intervenues jusqu'à présent ainsi que les mouvements de personnel actuels en arrêtant le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Ainsi, au 1^{er} octobre 2009, la Ville compte 492 emplois répartis comme suit :

<i>FILIERES</i>	<i>EFFECTIF</i>
Administrative	111
Technique	249
Sanitaire et Sociale	22
Sportive	11
Culturelle	16
Animation	19
Police Municipale	11
Contrats (alinéa 4 et 5)	53
TOTAL	492

Monsieur PITIOT déclare que le groupe votera pour mais réitère son regret que les élus de l'opposition ne soient pas représentés au sein du CTP.

Monsieur GAUBERT répond qu'il tient à sa disposition les mouvements de personnel.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à la majorité moins 1 abstention : Mme OUBRAIM

***PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI DE VIGNERON**

Rapporteur : Madame CHAUSSIVERT

Le Conseil Municipal a adopté en septembre 2003, une délibération portant création d'un emploi contractuel de vigneron suite à sa décision de créer et d'exploiter une vigne communale au lieu-dit « la Montagne ».

Il y a lieu de renouveler la création de cet emploi, à compter du 1^{er} octobre 2009. L'agent assumera les missions suivantes :

- Préparation du terrain relatif au bon développement du vignoble,
- Entretien, taille et traitement des ceps,
- Elaboration et réalisation d'une méthode de culture biologique,
- Suivi de la croissance et du développement de la vigne,
- Réalisation des vendanges,
- Suivi des cuvaisons et du pressurage,
- Réalisation des travaux de vinification avec l'aide d'un œnologue,
- Suivis météorologiques,
- Utilisation des équipements techniques nécessaires,
- Elaboration et suivi des documents administratifs et techniques de suivi du vignoble, du chai et de la cave.

En effet, les missions spécifiques afférentes à ce poste sont telles qu'il ne peut être pourvu par un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale et qu'elle nécessite la création d'un emploi contractuel au titre de l'article 3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (pas de cadre d'emplois adapté au sein de la Filière Technique).

Compte tenu des diplômes exigés (baccalauréat professionnel et brevet d'études professionnel agricole – niveau bac + 2), la rémunération sera fixée en référence à la grille des techniciens supérieurs territoriaux, à l'échelon correspondant à l'expérience professionnelle acquise par l'agent et suivra l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le projet de délibération.

Monsieur PITIOT estime que 49 pieds de vigne sur un terrain de 3000 m² et un emploi à plein temps de vigneron, cela fait cher la bouteille. Il s'interroge sur la dépense et sur la justification de ce poste. Il demande si on ne peut pas utiliser les compétences qui se nichent dans les associations, les vacances d'un conseiller encadrant le mouvement associatif pour cultiver ce qui reste un lopin de terre. Il s'agit d'un coût de prestige qui n'est pas à la mesure des finances locales.

Par ailleurs, il rapproche cette délibération de celle relative à l'attribution d'un logement à la Maison du Meunier. Il considère qu'il y a 2 temps pleins et un logement de fonction qui pour la question de la vigne ne se justifie guère. C'est pourquoi, le groupe PS votera contre cette délibération n'ayant rien contre la personne du vigneron.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un emploi statutaire, sur lequel est nommé le vigneron. Ce dernier travaille au service des espaces verts dans l'équipe d'élagage. En cas de besoin sur la vigne, c'est toute l'équipe qui participe.

Ce n'est pas une politique d'apparat. C'est un projet pédagogique car la vigne a été plantée par les enfants. Le centre aéré participe à des projets autour de l'agriculture, des végétaux, des insectes. Il y a tout un travail fait avec les écoles.

Il rappelle que le droit de plantation interdit la vente commerciale des bouteilles produites. Aussi, le vin de Sannois est offert avec des boissons non alcoolisées dans toutes les manifestations publiques (repas des anciens, vœux, Fête à l'Ancienne, patinoire). Cette année une vente aux enchères sera organisée au profit du Téléthon et des maladies génétiquement orphelines.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un aménagement de la Butte telle qu'elle était il y a plus de 100 ans. On a reconstitué le patrimoine historique qui a fondé la culture et le caractère de Sannois.

Sur l'idée d'associer des associations, il précise qu'il ne faut pas confondre le professionnalisme et le respect des viticulteurs avec le folklore, comme on peut le voir dans la presse. Le projet pédagogique de Sannois associe l'histoire et le patrimoine, la culture et l'éducation. Autant que le vin soit bon !

Il rappelle que notre vin a été primé plusieurs fois (1^{er} prix IDF, 4^{ème} en aveugle, étiquette originale) et qu'il ne coûte pas si cher.

Le vigneron est passionné par ce qu'il fait, le personnel de la ville est fier et a permis la réussite de ce projet original et qualitatif.

Monsieur PITIOT pense qu'il s'agit d'une stratégie de saupoudrage. Il prend acte que le vigneron est intégré dans une équipe. Mais la délibération prévoit un emploi de vigneron, il maintient le vote contre.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 voix contre : M. PITIOT, Mme IKER-HAMANN, M. DULOUARD, M. BRISEBARRE, Mme OUBRAIM, Mme BELMIHOUB, M. LUCCHINI

***PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET – POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur BOSCHAT

Les délibérations du Conseil Municipal prévoyaient la création de 11 postes d'agent de surveillance des entrées et sorties d'école chargés d'assurer la sécurité des enfants traversant les passages protégés.

Les agents non titulaires recrutés pour assumer ces missions de surveillance des entrées et sorties d'école sont recrutés comme agents de surveillance et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale permet, en vertu de l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création d'emplois non titulaires à temps non complet, lorsque le temps de travail de l'agent est inférieur à un mi-temps,.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante renouvelant la création des 11 emplois nécessaires au bon fonctionnement du service.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité

***PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET – SERVICE JEUNESSE – SOUTIEN SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame ENGUERRAND

Afin d'assurer les missions liées au soutien scolaire dans les écoles primaires et les collèges, en lien avec les enseignants, la Ville recrute des agents non titulaires.

Le recrutement de ce personnel se fait essentiellement parmi des jeunes étudiants détenteurs au minimum d'un baccalauréat, voire d'un bac + 2, pour le soutien scolaire des enfants scolarisés en classe élémentaire et d'un bac + 2 à un bac + 4, pour le soutien des jeunes scolarisés au collège.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale permet d'une part, la création d'emplois non titulaires à temps non complet, lorsque le temps de travail est inférieur à un mi-temps et d'autre part, la fixation de la rémunération de l'agent recruté en fonction du niveau de diplôme détenu.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante renouvelant la création de 19 emplois d'animateur de soutien scolaire, en distinction des emplois classiques d'adjoint d'animation existants et fixant ainsi leur niveau de rémunération en fonction du niveau de diplôme détenu :

Niveau de diplôme détenu	Cadre d'emplois de référence	Taux horaire 1 ^{er} échelon
Bac et bac + 2	Rédacteur 1 ^{er} échelon	8,707 €
Bac + 3 et plus	Attaché 1 ^{er} échelon	10,441 €

sachant que les animateurs de soutien scolaire détenant un bac + 3 seront positionnés, en priorité, sur le soutien scolaire des collégiens.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité

***ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE – SANNOIS PASTEUR.**

Rapporteur : Madame CHAUSSIVERT

La Ville de SANNOIS gère depuis 1993 une antenne postale sise dans le quartier Pasteur, au 29, boulevard Maurice Berteaux.

Une convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale Sannois Pasteur a été passée avec les Services de la Poste.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler cette convention et de prévoir une durée identique à la durée consentie dans le contrat de bail passé pour la mise à disposition des locaux du 29 boulevard Maurice Berteaux à la Ville de Sannois en vue d'y exercer l'activité d'agence postale.

La durée de cette convention est donc consentie pour une durée de 1an renouvelable chaque année par tacite reconduction et dans la limite du 31 mars 2014 (sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance).

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité

***CARRE MILITAIRE DU CIMETIERE**
- DEMANDE DE SUBVENTIONS.
Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

La Ville s'est engagée dans une démarche de rénovation du carré militaire sis au cimetière ancien de SANNOIS.

Ces travaux d'aménagement se décomposent en 2 parties :

- la restauration des 39 sépultures militaires tout en conservant les stèles existantes considérées comme « monuments de l'histoire »
- le réaménagement paysager du site avec engazonnement des emplacements et réfection des allées existantes.

Afin de financer cette opération, des subventions ont été sollicitées et seront attribuées à la réalisation des travaux.

La première du Ministère de l'Intérieur, d'un montant de 50 000 € au titre de la réserve parlementaire 2008, a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 10 Juillet de la même année.

2 subventions supplémentaires nous seront versées au titre de l'année 2009, par le Conseil Général et la Fondation du Patrimoine dans le cadre du dispositif de restauration du Patrimoine Rural Communal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 6100 € qui correspond à 80% des travaux subventionnables, se décomposant comme suit :

Edifice concerné	Travaux subventionnables H.T.	Subventions		Part restant à la Charge de la commune 20%
		Fondation du Patrimoine 40%	Département 40%	
Carré militaire du cimetière	7625 €	3050 €	3050€	1525 €

- A signer la convention d'aide financière avec la Fondation du Patrimoine.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité

***FETES ET CEREMONIES - VENDANGES FESTIVES DU SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009**
TARIFS POUR VENTE DE TICKET.

Rapporteur : Madame ENGUERRAND

Cette année, les « vendanges festives » ont lieu le samedi 26 septembre 2009.

A cette occasion, il convient de fixer le prix de vente des tickets comme suit :

- Droit d'entrée avec dégustation du Vin de Sannois + une assiette « omelette nature ou aux champignons » + salade +1 boisson **3,00 €**

- pour un verre de boisson sans alcool 1,00 €
- pour une part de tarte sucrée 2,00 €

Le régisseur et le régisseur adjoint encaisseront ces sommes et en contrepartie un ticket sera délivré à chaque acheteur.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité

VI - COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE
--

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

- | | | |
|-------------|---|--|
| N° 2009/83 | } | |
| à | } | |
| N° 2009/84 | } | |
| N° 2009/86 | } | |
| à | } | |
| N° 2009/90 | } | |
| N° 2009/92 | } | |
| à | } | |
| N° 2009/97 | } | |
| N° 2009/99 | } | Compte rendu des Marchés Publics 2009 passés par délégation de pouvoirs |
| à | } | |
| N° 2009/100 | } | |
| N° 2009/102 | } | |
| à | } | |
| N° 2009/105 | } | |
| N° 2009/107 | } | |
| à | } | |
| N° 2009/112 | } | |
| N° 2009/115 | } | |
| à | } | |
| N° 2009/116 | } | |
| | | |
| N° 2009/85 | } | Signature d'un contrat de location de Décor avec la Société moveMovie- sise 23, passage de la Main d'Or – 75011 – Paris qui versera une indemnité forfaitaire de 1.000,00 € à la ville |
| | | |
| N° 2009/91 | } | Modification de la régie de recettes et d'avances « Service Jeunesse » (décision N° 2009/70 du 4/04/09) |
| | | |
| N° 2009/98 | } | Réalisation d'un contrat d'ouverture de crédits n° IFC 04531 avec DEXIA CLF BANQUE pour un montant de 2.000.000,00 € |
| | | |
| N° 2009/101 | } | Fourchettes tarifaires vacances d'été pour le secteur Jeunesse |
| | | |
| N° 2009/106 | } | Désignation du Cabinet SCP FARGE COLAS et associés – 49, rue Pierre Butin – 95300 – Pontoise – en qualité d'avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans l'affaire contre l'Association M. UTRILLO |
| | | |
| N° 2009/113 | } | Création de 4 sous-régies de recettes et d'avances au sein de la régie de recettes et d'avances "Service Jeunesse" |

- N° 2009/114 } Tarifs pour la saison 2009/2010 des activités à la séance et sous forme de stages de découverte se tenant à la Maison des Loisirs et des Arts applicables à partir de septembre } 2009
- N° 2009/117 } Suppression de la régie « encaissement suite à la location de compteurs individuels }Cyrano de Bergerac »

VII – QUESTIONS DIVERSES

* QUESTION DE MADAME BELMIHOUB CONCERNANT L'ARRETE SUR LA MENDICITE

Elle interroge Monsieur le Maire sur un arrêté municipal contre la mendicité pour savoir les raisons d'être de cet arrêté. Elle se dit surprise vu le peu de mendiants dans la ville ; elle considère que ces personnes sont paisibles et dans un état de dénuement important.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de reconduire un arrêté limité dans le temps, pris depuis plusieurs années.

Il vise à cibler certains lieux, où on ne veut pas que des populations souvent étrangères viennent quêter, parfois de manière agressive notamment autour du marché, de la Gare ou de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas être naïf sur la situation de ces individus, issus de filière maffieuse, qui ne parlent pas la langue. La vraie misère est connue des acteurs sociaux, les gens qui ont des difficultés refusent souvent l'aide. La vraie solidarité c'est celle du voisinage.

Madame BELMIHOUB est d'accord sur la démarche en cas de problème de délinquance et de sécurité mais doute s'agissant de la mendicité.

Monsieur GAUBERT dit que certains de ces mendiants notamment devant l'Eglise ne sont pas aussi paisibles. Cela inquiète les personnes âgées qui fréquentent la Paroisse. C'est également une mesure de prévention afin de donner les moyens d'intervenir aux polices Municipale et Nationale à l'égard de ces individus. Les communes qui n'avaient pas pris d'arrêté ont eu des problèmes.

Monsieur GREMONT attire l'attention sur le comportement d'un individu.

* QUESTION DE MONSIEUR GAUBERT CONCERNANT LA DERATISATION

Monsieur GAUBERT rappelle que 2 fois par an il y a des campagnes de dératisation avec une certaine forme de communication auprès des copropriétés et des syndicats. Il est nécessaire que cette campagne soit commune. Autour de la gare, on a demandé à la SNCF et à la société HPR qui travaille avec la ville, d'avancer cette campagne. Elle aura lieu dans toute la ville. De plus, les collectivités avoisinantes seront informées pour qu'elles puissent intervenir sur leur territoire.

* QUESTION DE MONSIEUR PITIOT CONCERNANT LA GRIPPE A

Monsieur PITIOT demande comment a été traitée la grippe A tant pour les usagers que pour le personnel. Il remercie pour les réponses obtenues auprès du CAS et des élus, Madame Ravailleau et Monsieur Virard, concernant le protocole des mesures mis en œuvre.

C'est pourquoi il demande que les mesures prises par la ville concernant cette pandémie soient également communiquées aux élus de l'opposition.

Madame Ravailleau précise qu'en cas d'évolution de la situation, la ville de Sannois serait rattachée à un centre de vaccination à Franconville.

Monsieur le Maire indique que la ville a commandé des masques, mis en place un plan de vaccination avec la Préfecture et procédé au renouvellement de matériel dans les écoles (solution hydroalcoolique, serviette en papier). Enfin il est rappelé que la vaccination ne sera pas obligatoire.

*** QUESTION DE MONSIEUR YAYI CONCERNANT LA SITUATION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE**

Monsieur le Maire répond que la situation est certes inédite dans le Val d'Oise mais pas en France. Le cas s'est déjà produit ; un Président de droite a démissionné pour permettre l'élection d'un Président de gauche. C'est le respect de la démocratie ! Il ne doute pas que le Président minoritaire et les Vice-Présidents donneront leur démission puisque la majorité est assurée et qualifiée.

Monsieur PITIOT intervient pour dire qu'il faut laisser aux élus du Conseil Général le soin de déterminer ce que sera la majorité et l'opposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'on est dans une situation où la majorité peut changer en cours d'exercice. Le respect dû aux électeurs et au suffrage universel est une valeur démocratique qui implique de remettre en jeu son mandat. Il n'y a aucun avantage à bloquer l'institution.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 19 NOVEMBRE 2009 A 21 HEURES 00

Yanick PATERNOTTE

Maire de Sannois
Député du Val d'Oise
Président de l'Union des Maires